

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Pâte colorante Ketanche

Version 1.0 Date de création (version française): 26.09.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Pâte colorante Ketanche

No d'index : N'est pas applicable.

No. CE : N'est pas applicable.

No. CAS. : N'est pas applicable.

No. d'enregistrement REACH : Le produit est un mélange, de ce fait ne nécessite pas un enregistrement "REACH".

Description du produit : Mélange de colorants

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange: Colorant pour formulation de résine monocomposant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Société : KEMICA COATINGS

Adresse : Z.A. DU BOIS GUESLIN

28630 MIGNIERES

FRANCE

Téléphone : +33 (0)2 37 26 39 87
+33 (0)2 37 26 33 56

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : info@kemica-coatings.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

France : ORFILA

Téléphone : +33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur

Numéro de téléphone : +33 2 37 26 33 56

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Type de la substance – Composition : mélange

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Pâte colorante Ketanche

Version 1.0 Date de création (version française): 26.09.2025

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Dangers pour le milieu aquatique, Danger chronique, Catégorie 3	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement	Danger	
Mentions de danger	H318 H317 H412	Provoque de graves lésions des yeux Peut provoquer une allergie cutanée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence	Prévention:	
	P261	Éviter de respirer les poussières /fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/une protection auditive

	Intervention	
	P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
	P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
	P501	Éliminer le contenu/récipient selon les régulations locales, régionales, nationales ou internationales

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Pâte colorante Ketanche

Version Date de création (version française):
1.0 26.09.2025

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

tetraethyl-N,N'-(methylenedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate
diethyl fumarate



2.3 Autres dangers

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

PBT : Non applicable

vPvB : non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Pâte colorante Ketanche

Version 1.0 Date de création (version française): 26.09.2025

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
tetraethyl-N,N'- (methylenedicyclohexane-4,1- diyl)bis-DLaspartate	CAS: 136210-30-5 ELINCS: 429-270-1 Reg.nr.: 01-0000017556-64- xxxx	Skin Sens 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	50-75%
diethyl fumarate	CAS: 623-91-6 EINECS: 210-819-7	Eye Dam 1, H318 Acute Tox 4, H302 Skin Irrit 2, H315 STOT SE 3, H335	2.5-5%

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseil général :

Retirer immédiatement tout vêtement souillé par le produit.

4.1.1. En cas d'inhalation :

Apporter de l'air frais et, par mesure de sécurité, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, placer le patient en position latérale stable pour le transport.

4.1.2. En cas de contact avec la peau :

Si l'irritation cutanée persiste, consultez un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon, puis rincer abondamment.

4.1.3. En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (uniquement si la personne est consciente).

4.1.4. En cas de contact avec les yeux

Rincer les yeux ouverts pendant plusieurs minutes sous l'eau courante.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune information disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Pâte colorante Ketanche

Version 1.0 Date de création (version française): 26.09.2025

nécessaires :

Aucune information disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : CO₂, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse antialcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dans certaines conditions d'incendie, la présence de traces d'autres gaz toxiques ne peut être exclue, par exemple :

Oxydes d'azote (NOx)
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone
Cyanure d'hydrogène (HCN)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection : Porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Informations complémentaires

Collecter séparément l'eau contaminée utilisée pour l'extinction. Elle ne doit pas pénétrer dans les égouts. Éliminer les débris de l'incendie et l'eau contaminée utilisée pour l'extinction conformément à la réglementation en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Portez des vêtements de protection.

6.2 Mesures liées à l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure). Assurer une ventilation adéquate.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 7 pour plus d'informations sur la manipulation en toute sécurité.

Voir la section 8 pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle.

Voir la section 13 pour plus d'informations sur l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Informez le personnel des dangers et risques liés au produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Pâte colorante Ketanche

Version 1.0 Date de création (version française): 26.09.2025

Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.
Éviter la formation d'aérosols.

Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :
Éloigner toute source d'inflammation ; ne pas fumer.
Protéger contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :
Tenir le récipient hermétiquement fermé et au sec, et stocker dans un local bien ventilé.
Température de stockage : 20 - 25 °C.

Informations relatives au stockage en zone commune :
Stocker à l'abri des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des agents réducteurs, des composés de métaux lourds, des acides et des bases.
Conserver à l'écart des denrées alimentaires.

Informations complémentaires sur les conditions de stockage : Aucune.

Classe de stockage : 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Sans objet.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Pâte colorante Ketanche

Version 1.0 Date de création (version française): 26.09.2025

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ingrédients présentant des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :
Le produit ne contient aucune quantité significative de substances présentant des valeurs critiques nécessitant une surveillance sur le lieu de travail.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
136210-30-5 tetraethyl-N,N'-(methylenedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate	Orale	Effets systémiques aigus – court terme	1,4 mg/kg pc/jour (population générale)
	Orale	Effets systémiques aigus – long terme	1,4 mg/kg pc/jour (population générale)
	Cutanée	Effets systémiques aigus – court terme	1,4 mg/kg pc/jour (population générale)
	Cutanée	Effets systémiques aigus – long terme	1,4 mg/kg pc/jour (population générale) 4 mg/kg pc/jour (travailleurs)
	Inhalation	Effets systémiques aigus – long terme	4,8 mg/m ³ (population générale) 112 mg/m ³ (travailleurs)
	Inhalation	Effets systémiques aigus – court terme	4,8 mg/m ³ (population générale)
	Inhalation	Effets systémiques aigus – long terme	28 mg/m ³ (travailleurs)

Concentration prédictive sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
136210-30-5 tetraethyl-N,N'-(methylenedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate	Eau douce - sédiment	0.21 mg/kg
	Eau de mer - sédiment	0.02 mg/kg
	Eau douce	0.00013 mg/l
	Eau marine	0.000013 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	31.1 mg/l
	Sol	0.1 mg/kg

Informations complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Pâte colorante Ketanche

Version 1.0 Date de création (version française): 26.09.2025

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Retirer immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection respiratoire :

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié en cas de formation d'aérosols ou de brouillards.



En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.
Non nécessaire si la pièce est bien ventilée.

Protection des mains :

Protection cutanée préventive (programme 3 points) requise

Gants de protection contre les produits chimiques conformes à la norme DIN EN 374 avec marquage CE

Gants de protection :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

En raison de l'absence de tests, aucune recommandation concernant le matériau des gants ne peut être donnée pour le produit/la préparation/le mélange chimique.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, des taux de diffusion et de la dégradation



Matériau des gants

Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation composée de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'application.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Pour un contact permanent, des gants fabriqués dans les matériaux suivants sont adaptés :

Caoutchouc chloroprène (CR)

Caoutchouc nitrile (NBR)

Protection des yeux :

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps : Vêtements de travail de protection



Mesures de protection

Equipement de protection personnelle comprenant : gants de protection adaptés, lunettes de sécurité avec protections latérales et vêtements de protection

Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail. S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Pâte colorante Ketanche

Version 1.0 Date de création (version française): 26.09.2025

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide visqueux
Couleur	: Gris foncé
Odeur	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
pH	: Non déterminée
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Point d'éclair	: > 160°C °C
Taux d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Vitesse de combustion	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Limite d'explosivité supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Pression de vapeur	: 11 hPa (20°C)
Densité de vapeur relative	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Densité	: 1,2 g/cm3 (25°C)
Hydrosolubilité	: Insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Température d'auto-inflammabilité	: Le produit ne s'auto-enflamme pas
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Viscosité, dynamique	: 19 000 mPa,s (25 °C)
Propriétés explosives	: Le produit ne présente pas de danger d'explosion
Propriétés comburantes	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Teneur en solvant	
Solvants organiques	: 0,0 %
VOC (EC)	: 0,0 g/L

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Pâte colorante Ketanche

Version 1.0 Date de création (version française): 26.09.2025

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter

Humidité. Chaleur, flammes nues et autres sources d'inflammation. La présence de tuyaux et de réservoirs contaminés ou de conteneurs corrodés ou rouillés peut entraîner une formation accrue d'hydrogène. Détails à la section 7.

10.5 Matières incompatibles

Incompatible avec les agents oxydants, les acides, l'eau, l'alcool, les amines, les bases et les acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Pâte colorante Ketanche

Version 1.0 Date de création (version française): 26.09.2025

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification :

136210-30-5 tetraethyl-N,N'-(methylenedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 > 2 010 mg/kg (Conseil) (Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.1.)

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 > 2 000 mg/kg (Conseil) (Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.3.)

Toxicité aiguë par inhalation

CL50/4 h = 4,224 mg/l (rat) (ligne directrice 403 de l'OCDE)

C.I. Pigment red 48:2

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 >2,000 mg/kg (-) (1999/45/EG)

398475-96-2 Alkylammonium salt

Toxicité aiguë par voie orale

LD50 >5,000 mg/kg (Rat)

Effet irritant primaire :

· Corrosion/irritation cutanée

Irritation possible

· Lésions oculaires graves/irritation

Provoque de graves lésions oculaires.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

· Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction)

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Pâte colorante Ketanche

Version 1.0 Date de création (version française): 26.09.2025

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Danger pour le milieu aquatique :

136210-30-5 tetraethyl-N,N'-(methylenedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate

CL50 (96 h) = 66 mg/l (Danio Rerio)

CE50 (48 h) = 88.6 mg/l (Daphnia Magna)

CE50(3h) = 3,110 mg/l (boue)

398475-96-2 Alkylammonium salt

CL50 (96 h) 8 mg/l (F) (Ligne directrice 203 de l'OCDE)

CE50 (72 h) 0.47 mg/l (Pseudokirchnerella Subcapitata)

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

Autres informations : Élimination par adsorption sur boues activées

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Effets écotoxiques :

· Remarque : Nocif pour les poissons

· Informations écologiques complémentaires :

· Remarques générales :

Nocif pour les organismes aquatiques

Classe de pollution des eaux 1 (réglementation allemande) (auto-évaluation) : faiblement polluant

Ne pas laisser le produit non dilué ou en grande quantité pénétrer dans les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : non applicable

vPvB : non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Pâte colorante Ketanche

Version 1.0 Date de création (version française): 26.09.2025

Données non disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

Éliminer conformément aux lois, ordonnances et statuts internationaux, nationaux et locaux applicables. Pour l'élimination au sein de la CE, utiliser le code de déchet approprié conformément au Catalogue européen des déchets (CED).

Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit atteindre le tout-à-l'égout.

Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas jeter à l'égout.

Dans une installation appropriée ou incinérer dans une décharge agréée.

Éliminer. Respecter toutes les réglementations locales, nationales ou régionales applicables.

· **Emballage non nettoyé :**

· **Recommandation :**

L'élimination doit être effectuée conformément à la réglementation officielle.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Pâte colorante Ketanche

Version 1.0 Date de création (version française): 26.09.2025

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05



GHS07

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Pâte colorante Ketanche

Version 1.0 Date de création (version française): 26.09.2025

Mot d'avertissement : Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :
tétraéthyl-N,N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate
fumarate de diéthyle

Mentions de danger

- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I : Aucun des composants n'est répertorié.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006, ANNEXE XVII : Conditions de restriction : 3

Réglementations nationales :

Classe de danger pour les eaux : Classe de danger pour les eaux 1 (VwVwS 17.05.99) : faiblement polluant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été menée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Cependant, elles ne constituent pas une garantie quant aux caractéristiques spécifiques du produit et ne constituent pas un contrat juridiquement valable.

Phrases pertinente

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Pâte colorante Ketanche

Version 1.0 Date de création (version française): 26.09.2025

Abréviations et acronymes :

Skin Sens :	Sensibilisation cutanée
Aquatic Chronic :	Danger pour le milieu aquatique – Danger chronique
Eye Dam :	Lésion oculaire
Acute Tox :	Toxicité aiguë
Skin Irrit :	Irritation cutanée
STOT SE 3 :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Règlement relatif au transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer)

Date d'impression : 26.09.2025

Date d'édition/ Date de révision : 26.09.2025

Version : 1.0 – révision - FDS conforme au règlement No. 1907/2006 (REACH)

Avis au lecteur

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles,

MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRISS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE DE KEMICA COATINGS DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS KEMICA COATINGS. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.

AUCUNE PARTIE DE CETTE FICHE NE PEUT ETRE REPRODUITE OU DIFFUSEE SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT, OU PAR TOUT MOYEN, SANS L'ACCORD ECRIT DE KEMICA COATINGS. TOUTES LES DEMANDES D'AUTORISATION DE REPRODUCTION DES

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Pâte colorante Ketanche

Version Date de création (version française):
1.0 26.09.2025



**DONNEES DE CE FEUILLET DOIVENT ETRE ADRESSEES A KEMICA COATINGS, AU
RESPONSABLE DE LA SECURITE DU PRODUIT A L'ADRESSE CI-DESSUS**